

Conférence
du jeune
barreau



Le PÉRIODIQUE

Année judiciaire 2019-2020 – N° 4 – Juin 2020



Conférence du jeune barreau de Bruxelles



Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles



SOMMAIRE



DOSSIER : ÉTAT DE LA JUSTICE, LE DÉBAT QUI N'EST PLUS

Par M^e Essya Kastally



BIRMANIE, TERRE AUX MILLE RUBIS

Compte rendu de M^e Isabelle Andoulsi



DES TENSIONS

Compte rendu de M^e Hani Madani



PETIT WEEK-END DE LA CONFÉRENCE

Rendez-vous à Arras !



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convocation



ÉDITORIAL



Nous vivons une période exceptionnelle.

Le 17 janvier dernier, j'introduisais la séance solennelle de rentrée de la Conférence du jeune barreau en rappelant son caractère immuable depuis 1852 et à l'exception des années de guerre.

Immuable ? Et pourtant, programmée deux mois plus tard, cette séance n'aurait pas eu lieu.

Par le passé, confrontés à des événements qui nous touchaient dans nos valeurs, nos esprits et nos corps, nous avons réussi à nous adapter. La séance solennelle de rentrée de janvier 2016, tenue le lendemain d'une opération policière importante, quelques semaines après les attentats de Paris, en est un exemple douloureux.

Nous sommes à présent opposés à un mal invisible et impossible à appréhender et notre capacité de résilience est mise à rude épreuve.

Face aux difficultés, il n'est pas de nos habitudes de renoncer. Nous ne renoncerons pas.

Dans ce contexte, la justice a un rôle primordial à jouer. Car en période de turbulences, notre système judiciaire doit assurer avec d'autant plus de finesse et de réactivité l'équilibre tant entre les pouvoirs qu'entre les justiciables.

L'état de la justice, tel est justement le thème de ce quatrième et dernier périodique de l'année judiciaire. Les mots manquent pour la décrire, tout autant qu'ils sont simples : délaissée, asphyxiée, bâillonnée. Les coupes budgétaires de demain ne feront qu'aggraver cet état et c'est donc maintenant et avec encore plus de force que nous devons le dénoncer.

Aujourd'hui, plus qu'hier, l'avocat est un acteur indispensable de la justice. Confronté à des clients fragilisés et à des pouvoirs publics prêts à sacrifier l'état de droit sur l'hôtel sanitaire et économique, c'est avec force et détermination que nous devons en porter la défense et assumer notre rôle de contre-pouvoir.

C'est dans cette optique que nous avons invité Monsieur Didier Reynders, Commissaire européen en charge de la justice et de l'état de droit, pour une conférence qui aura pour thème l'état de droit dans l'Union européenne et les menaces qui planent sur celui-ci.

Compte tenu du contexte sanitaire, cette conférence se tiendra en ligne. S'adapter, toujours...

Au-delà de la toge et de notre force collective, la crise actuelle nous fragilise. J'espère donc surtout que vous vous portez bien, ainsi que votre famille et vos proches.

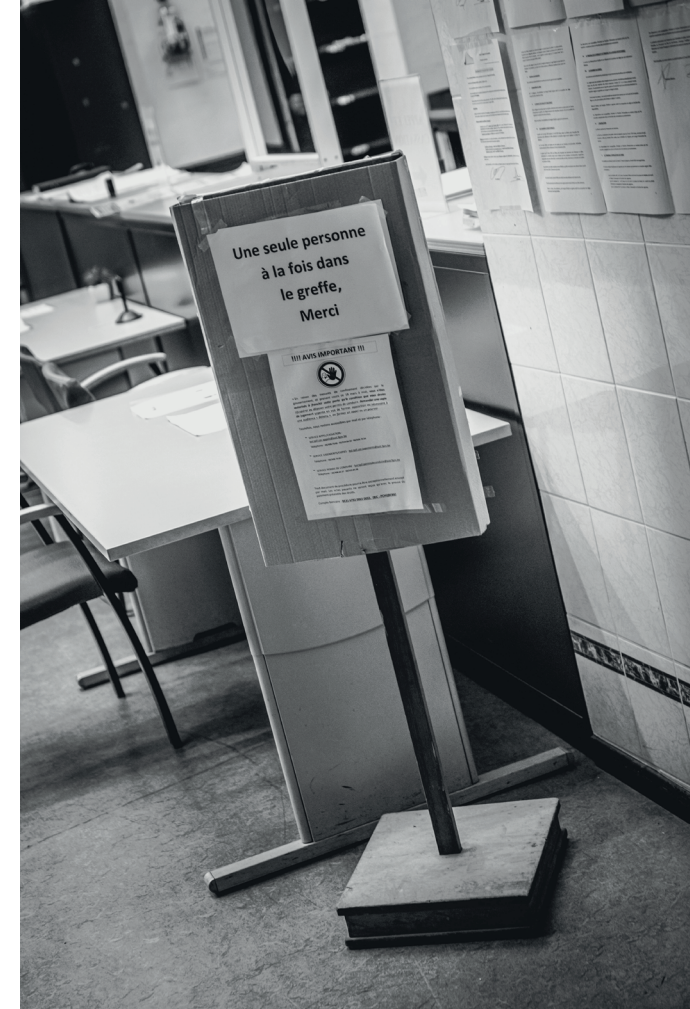
La Conférence du jeune barreau a notamment pour mission de créer du lien entre nous. Ne laissons pas la crise nous éloigner et œuvrons ensemble à la possibilité de nous retrouver.

Jérôme Henri



ETAT DE LA JUSTICE

Le débat qui n'est plus



Un seul membre du greffe présent au service des expéditions. 45 minutes d'attente.

Convocation à heure fixe : 9h30 ; plaidoiries à 11h17.

Fermeture des greffes à 12h30.

Impossibilité de déposer ses conclusions via DPA devant les juridictions correctionnelles ; les pénalistes ne paient-ils pas des cotisations à l'Ordre ?

Plaider dans le froid, puisque la fenêtre est ouverte et que personne ne parvient à la fermer.

Le chauffage est allumé en plein mois de juin.

L'affaire fixée à la Cour d'appel est remise, le dossier est encore au greffe de première instance.

21 % de TVA : nous allons réduire nos honoraires.

Prendre des photos d'un écran d'ordinateur.

Personne à l'accueil du palais de justice, où se tient mon audience ?

2 mois pour obtenir une expédition – l'adversaire a fait appel.

Le palais s'écroule.

Aide juridique ? Oui, mais à quel prix ?

Plus de fax, mais pas d'adresse mail non plus.

11^{ème} remise à la Cour d'appel, le dossier correctionnel n'est pas prioritaire.

Les études de droit sont, dans l'imaginaire de nombreuses personnes, prestigieuses. Elles donnent accès à l'une des plus belles professions et nous permettent de développer un esprit analytique et critique. L'inscription au tableau de l'Ordre est vécue comme un accomplissement, un signe de réussite.

Au cours du bachelier en droit, l'on enseigne aux étudiants que l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme impose aux Etats membres d'offrir à leurs justiciables un droit effectif à la défense et à un procès équitable.

Pourtant, avant même d'avoir clôturé son stage, tout avocat doit faire face à une réalité : le droit à la défense n'est qu'une chimère. L'avocat lui-même ne peut prendre connaissance des dossiers répressifs dans des conditions acceptables, ce qui ne peut avoir que pour effet de réduire la qualité de la défense elle-même.

Comment un avocat pourrait-il sérieusement envisager la défense de son client lorsqu'on le contraint à consulter le dossier sur un écran d'ordinateur, entre 8h30 et 12h30 et 13h30 à 16h00, sans pouvoir prendre de copies à un prix raisonnable ? Il n'a d'autre choix que de prendre des

photos de l'écran d'ordinateur, essayant tant bien que mal d'éviter les reflets rendant illisibles ses précieuses photos.

Pendant la crise sanitaire liée au coronavirus, les avocats sont même invités à consulter un dossier de plusieurs cartons, sur un banc, dans un couloir.

Une fois le jugement prononcé, je m'empresse de commander l'expédition. Je me présente au greffe avec mon précieux bon de greffe – le bancontact, ce n'est pas pour tout de suite –. Après 48 minutes d'attente, debout, c'est enfin mon tour.

La seule personne présente au guichet m'accueille avec un sourire. Je la trouve franchement courageuse. Je lui explique que je souhaite obtenir l'expédition du jugement prononcé quelques jours plus tôt.

Elle me répond, embêtée, que « la personne responsable des expéditions est en télétravail » et qu'il lui est impossible de me délivrer le document. Malgré cette situation déplorable, elle arrive encore à me souhaiter une bonne journée.



Je formule donc ma demande par écrit et laisse mon bon de greffe, signé en blanc. Le greffier m'affirme que je pourrai récupérer mon expédition le surlendemain.

Je reviens deux jours plus tard, espérant pouvoir quitter le Montesquieu en moins de 30 minutes.

Une fois au guichet, j'apprends que personne ne sait ce qu'il est advenu de ma demande. Je rentre, bredouille. Je m'empresse de rédiger une lettre en bonne et due forme et glisse, dans l'enveloppe, un nouveau bon de greffe.

Deux mois plus tard, pas de nouvelle. Je relance. Ce n'est qu'après ma troisième demande que l'expédition me parvient.

Elle ne me sert plus à rien, la requête d'appel a été déposée par la partie adverse.

Je ne peux certainement pas en vouloir au personnel du greffe. Ils travaillent tous d'arrachepied. Ils sont simplement en sous-effectif et ne parviennent pas à achever la charge de travail titanesque qui pèse sur eux.

Je suis prêt à plaider. Après avoir passé des heures au greffe correctionnel et avoir soigneusement photographié pas moins de 6 cartons, ma plaidoirie est prête.

J'arrive à l'audience, bien à l'heure. Mon affaire est la 4^{ème} du rôle. J'apprends rapidement qu'elle ne sera pas retenue : « Maître, nous ne pouvons pas retenir l'affaire aujourd'hui. Elle est remise à l'audience du 18 octobre ». Encore ? Oui, encore.

Mon client a pourtant été condamné à une peine de 6 ans de réclusion. Mais ce n'est pas une « première priorité ».

Il ne me reste qu'à aller visiter mon client à Saint-Gilles et lui expliquer, calmement, que l'arriéré judiciaire n'est pas une fiction.

J'interviens sous le couvert du BAJ. Cette troisième remise, cette troisième préparation et cette troisième visite à la prison ne seront pas rémunérées. Mais j'aime mon métier et je prends sur moi.

Depuis 2016, de nombreuses voix issues du monde judiciaire se font entendre afin d'alerter sur l'état de la justice. Ainsi, avocats, magistrats, greffiers et, de manière plus générale, tous les acteurs sortent du bois pour dénoncer, d'une même voix, le manque de plus en plus sensible de moyens alloués à la Justice.

Au début de la précédente législature, le ministre Koen GEENS s'est engagé à refinancer la justice et a annoncé qu'un budget de 700 millions d'euros supplémentaires devait être alloué à la justice.

Et pourtant...

La paupérisation de la profession d'avocat

Les avocats ne cessent de se plaindre. Ils ne cessent de dénoncer une situation catastrophique qui empire d'année en année. Ils dénoncent également une TVA qui rend impayables leurs prestations, particulièrement lorsque le litige pour lequel ils sont consultés oppose des futurs ex-époux, un bailleur et son futur ex-locataire ou encore une jeune employée harcelée par son futur ex-employeur.

Ils déplorent encore qu'au vu de leur diplôme et de l'engagement qu'ils peuvent vouer à leur profession, beaucoup encore ne parviennent pas à percevoir un revenu supérieur au revenu minimum garanti.

Pointons simplement les avocats dits « BAJistes » : 6 points sont attribués pour une procédure fixée devant le Tribunal correctionnel. En 2020, le point vaut 75,09€. La procédure toute entière est donc rémunérée à hauteur de 540,65 € brut.

Ces 540,65 € doivent couvrir la visite du prévenu à la prison ou la première consultation au cabinet de l'avocat, la consultation du dossier au greffe (celui-ci pourrait représenter des dizaines de cartons), l'audience d'introduction (lors de laquelle l'affaire sera presque systématiquement remise), l'audience de plaidoiries (en ce compris l'éventuelle mise en état), ainsi que l'audience de prononcé.

Un dossier correctionnel représente donc en moyenne une dizaine d'heures de prestations. L'avocat sera rémunéré à hauteur de 54 € de l'heure. Brut.

Outre que la valeur du point BAJ n'a pas augmenté depuis trois ans malgré l'inflation, un projet de réforme de la

nomenclature est en cours. Il va sans dire que le nombre de points attribués sera revu, à la baisse, évidemment.

Les avocats ne baissent néanmoins pas les bras. Ils tentent, jour après jour, de défendre les intérêts de leurs clients.

Les conditions de travail du personnel des greffes et des magistrats

Les avocats ne sont certainement pas les plus à plaindre. Lorsque l'on tend l'oreille, on se rend rapidement compte que les magistrats sont, eux aussi, sous l'eau. Le législateur leur impose de prononcer leur jugement dans un délai d'un mois mais, parallèlement, aucun moyen n'est mis à leur disposition pour tenir cette échéance.

Le greffe « fonctionne » avec des logiciels archaïques. Les bureaux sont déserts. Et malgré cette situation, ils tentent, tous autant qu'ils sont, de remplir leurs obligations.

L'informatique est un outil formidable permettant d'améliorer le travail du personnel administratif. Pourtant, le budget alloué à cet outil (indispensable) a diminué de 22% en 2015. Dans l'intervalle, le fax a été supprimé d'un certain nombre de greffes, rendant la communication entre les différents intervenants pour le moins chaotique.

Mais comment peuvent-ils encore travailler efficacement si leur propre « employeur » ne met pas à leur disposition les moyens nécessaires pour y parvenir ?

La Justice n'est plus qu'un concept

La Belgique a fait le choix, à l'occasion de sa prise d'indépendance, de placer le pouvoir judiciaire sur un pied d'égalité face au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif. Cette prise de position se justifie par la nécessité de disposer, au sein d'un Etat de droit, d'une force correctrice face aux deux autres pouvoirs.

Un système judiciaire efficace est caractérisé par l'indépendance, la qualité et l'efficacité. A défaut de réunir ces caractéristiques, le pouvoir judiciaire n'est pas en mesure d'assurer pleinement sa fonction et ne peut ni contrer les éventuels abus de l'exécutif ni lutter contre (ou assurer la bonne application) des législations adoptées.

« L'Etat et particulièrement l'inspection générale des finances [mène] une politique désastreuse d'assèchement du personnel de la fonction publique (...). [Cela] s'applique

désormais aux corps spéciaux comme l'ordre judiciaire, dont l'autonomie est plus que menacée (...). On dirait que l'Etat a choisi de démanteler sa propre justice et c'est très, très grave pour les acteurs de celle-ci, mais surtout pour les citoyens car, en dernière analyse, ce sont eux qui souffrent de ce désinvestissement » disait le Chevalier Jean de Codt.

La justice en quelques chiffres

Malgré la place réservée, dans la Constitution belge, au pouvoir judiciaire, il est accablant de constater que le budget alloué à la justice n'a pas augmenté depuis 2014. En 2014, le budget ajusté consacré à la justice était de 1,9409 milliards d'euros et a été porté à 1,8549 milliards d'euros en 2018. Dans l'intervalle, l'inflation a progressé de 6,71 % entre 2015 et 2018.

Le cadre – fixé par la loi – n'est pas respecté : il est en effet rempli à moins de 90%.

La justification à cette situation sonne dans tous les esprits : l'austérité rend nécessaires les coupes budgétaires.

Le mot d'ordre : travailler mieux avec moins. En 2016, le budget alloué à la justice représentait 0,22 % du PIB. Ceci représente environ 82,30 € par habitant, contre 121,88 € en Allemagne, 157,26 € au Luxembourg ou 217,85 € en Suisse.

Entre 2010 et 2016, le budget alloué à la justice en termes de pourcentage du PIB a diminué de 17,34 %.

Parallèlement, d'après le juge d'instruction Michel CLAISE, l'évasion fiscale représente environ 6% du PIB brut (ce qui correspond, toujours selon lui, à environ 25 à 30 milliards d'euros par an). Comble de l'ironie : si la justice belge disposait de moyens suffisants, les cours et tribunaux seraient en mesure de lutter contre ces fraudes qui gangrèment l'Etat. Il s'agit pourtant précisément des revenus nécessaires qui pourraient permettre à l'Etat d'allouer un budget digne de ce nom à la Justice.

Résultat : 90% des dossiers de suspicions de blanchiment n'arrivent jamais sur le bureau du juge d'instruction. Pire encore : la CTIF (la célèbre Cellule de Traitement des Informations Financières créée en vue de lutter contre le blanchiment d'argent notamment) adresse des centaines de dossiers au Parquet. Mais par manque de moyen, 90 % à 95 % de ces dossiers ne sont pas examinés.

La boucle est bouclée.



Question sélectionnée : QJS Budget du système judiciaire (par habitant)

Pays	QJS Budget du système judiciaire (par habitant)
Albanie	10,39
Andorre	99,15
Arménie	8,40
Autriche	107,27
Azerbaïdjan	7,76
Belgique	82,30
Bosnie-Herzégovine	33,65
Bulgarie	36,98
Croatie	53,57
Chypre	61,46
République tchèque	47,66
Danemark	83,74
Estonie	43,10
Finlande	76,51
France	65,88
Géorgie	9,74
Allemagne	121,88
Grèce	41,31
Hongrie	43,85
Islande	110,97

A black and white photograph of a dark wooden door. At the top, there are two small signs: one with a hand icon and the word 'STOP', and another that reads 'VERBODEN INTERDIT'. Below these is a larger, dark sign with white text that reads 'PASSAGE INTERDIT AU PUBLIC' and 'DOORGANG VERBODEN VOOR HET PUBLIEK'. A small sign with the number '461' is visible to the right of the main sign. A chain is attached to the bottom right of the door.

D'aucuns rétorqueront que d'autres modes de résolution des litiges existent comme notamment l'arbitrage. Pourtant, doit-on encore rappeler que la justice doit être rendue par l'Etat et ne devrait en aucun cas être l'occasion de ne permettre qu'aux plus fortunés d'avoir accès à un juge indépendant ?

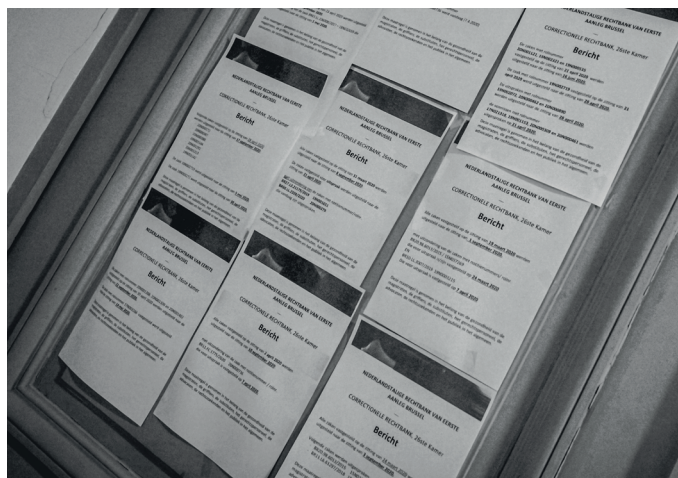
La Belgique a cru bon de créer une chambre spécialisée, dite « Brussel International Business Court » (la « BIBC »). Celle-ci est censée répondre aux besoins des entreprises de faire trancher leurs litiges – présentant un caractère international – en anglais, mais par un juge étatique. Et, faisant d'une pierre deux coups, la BIBC contribuera au prestige international de Bruxelles.

Alors que les entreprises font l'objet d'un (pseudo) traitement de faveur, la victime d'une infraction pénale est invitée à verser la maudite somme de 250,00 € pour se constituer partie civile entre les mains du Juge d'instruction. Ce montant est porté à 1.000,00 € pour les personnes morales.

Une seule conclusion s'impose : en 2020, si la Constitution prévoit, d'une part, l'égalité de tous devant la loi et, d'autre part, un pouvoir judiciaire fort aux côtés des pouvoirs législatif et exécutif, aucune égalité n'est respectée outre que le pouvoir judiciaire n'est plus que l'ombre de lui-même.

Une chose est certaine : les revendications que nous sommes légitimement en droit de formuler et visant à jouir d'un état de droit continuerons à être portées haut et fort par l'ensemble du monde judiciaire, n'en déplaise au monde politique.

Avocate au barreau de Bruxelles
Photographies : **Anthony Lackner**





BIRMANIE, *terre aux mille rubis*

Lorsque quelques jours avant le départ du voyage, Sandra me demande d'en rédiger le compte-rendu, je me dis que ce sera chose simple.

Il me semble aujourd'hui que vous compter par le menu tout ce que nous avons fait et vu au Myanmar, est chose impossible, tant notre périple fût riche. Je vous livre donc quelques-uns de mes coups de cœur.

Mon premier éblouissement est le Pont U-Bein, que nous visitons à peine débarqués à Mandalay, parés de colliers de jasmin et embarqués sur des sampans. Une vive émotion nous saisit devant ce pont en teck, le plus long et le plus ancien du pays, magnifié par les rougeoiements du coucher du soleil et des pêcheurs graciles venus jeter leurs filets dans les dernières lueurs du jour.

Ensuite vient la découverte de nos trois navires - première de nos quatre demeures au Myanmar - et de leurs équipages attentifs. Descendants l'Irrawaddy, nous visitons le monastère **Bargavar**, merveille d'architecture juchée sur ses 267 piliers en teck, en compagnie de mille vendeuses colorées, d'enfants riant et de calèches chamarrées. Nous découvrons l'histoire de la Birmanie et ses coutumes, comme celle du thanaka, un soin du visage aux reflets de nacre. Parés de cette crème traditionnelle, nous assistons à un nouveau coucher de soleil, suivi d'une soirée improvisée par M^e Carine Vander Stock, qui fait danser sur le pont, les participants à une croisière qui s'amuse décidément déjà beaucoup.

Et puis encore la visite d'Ananda, temple bijou recelant quatre gigantesques statues dorées de Bouddha, un coucher de soleil glissant entre les perles des temples et des stupas de la vallée désertique de Bagan et un dîner à la belle étoile, sous des milliers de marionnettes traditionnelles suspendues.

Et encore, le sixième jour du voyage, alors que je crois naïvement être au bout de mes surprises ! A l'aube, nous embarquons dans des ballons multicolores pour un survol des milliers de temples et pagodes du site de Bagan. Je suis éblouie par tant de beauté et de sérénité. La journée qui suit est un tourbillon, entre la visite d'un marché aux milles senteurs, une parade aux éléphants et aux buffles, un déjeuner chez l'habitant sous une tonnelle construite quatre jours plus tôt pour nous accueillir et une folle cavalcade entre les temples. Des embarcations nous emportent alors pour nous déposer sur un banc de sable au milieu du fleuve. Nous vivons un nouvel instant magique suspendu entre une nature intacte, des ombrelles colorées et les derniers rayons du soleil.

Je me souviens aussi du Lac Inle. A bord de pirogues, nous découvrons des villages sur pilotis, mais aussi une des cent-cinquante ethnies du Myanmar, les Inthas, leurs jardins flottants, leur technique ancestrale de pêche et





leur artisanat unique au monde, le tissage de la soie de lotus.

Le lendemain, le tumulte des découvertes et des émotions continue. J'en retiens deux instants. Le don de cinquante manguiers, que le Président de la Conférence, Me Jérôme Henri, a décidé de faire au nom de tous les participants du voyage, à une école du village d'Alemyaung. Samedi après-midi, nous sommes accueillis par des écoliers en uniforme et des directrices aux grands sourires. C'est un moment de partage émouvant, car ces manguiers plantés autour des bâtiments permettront de rafraîchir les classes et de donner des fruits aux étudiants.

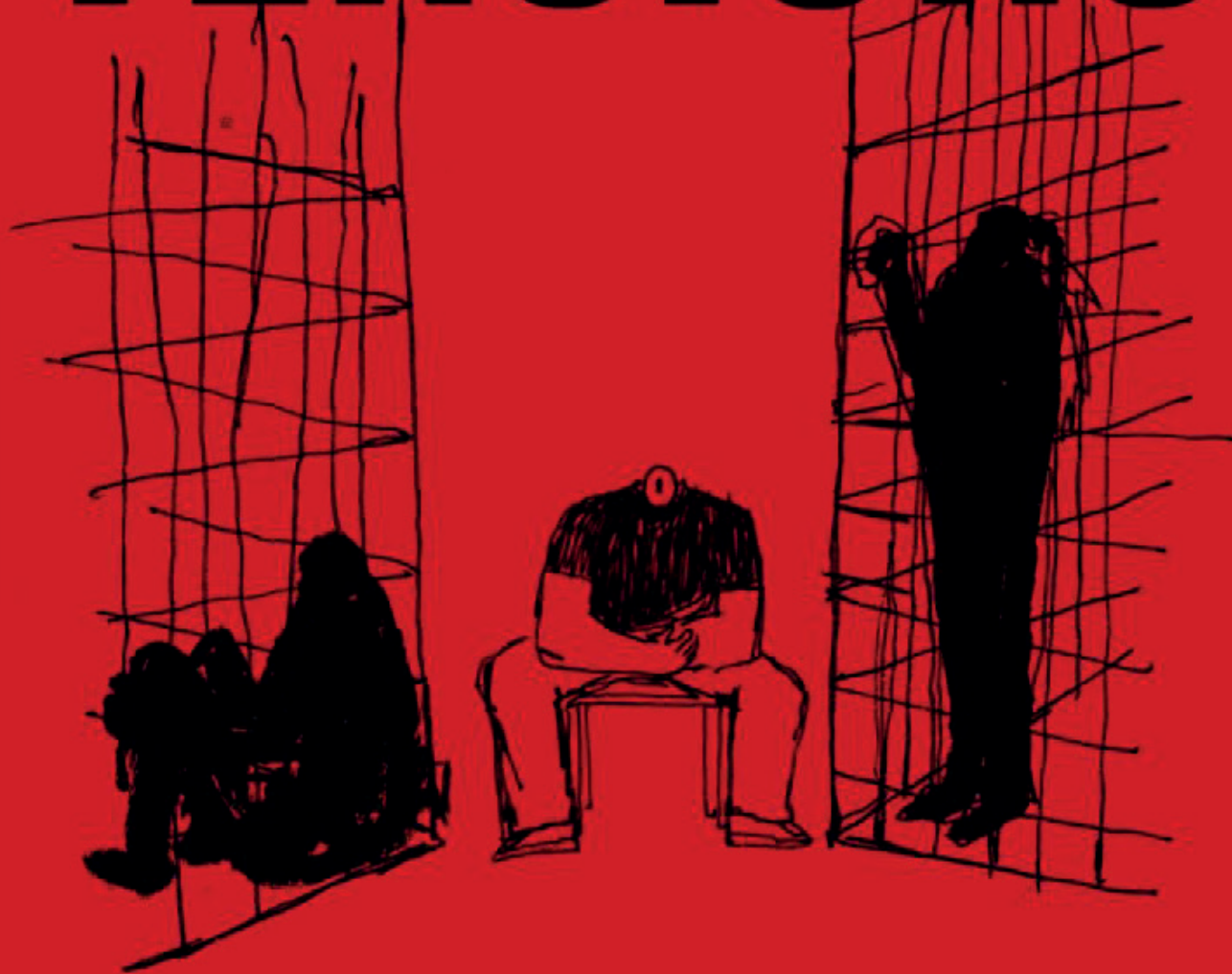
Enfin, un moment de communion et de grâce entre tous les participants du voyage. Lundi, dernier jour de notre périple, nous allumons ensemble une partie du mur des mille lampes de la pagode Shwedagon de Yangon, bercés par le chant de trente nonnes bouddhistes. Le dîner d'adieu et les discours prononcés par le Président de la Conférence et le dauphin de l'Ordre, Me Maurice Krings, sont le parfait prolongement de cet instant.

Vous l'aurez compris, découvrir la Birmanie en compagnie de l'équipe de la Conférence et de participants à la cohésion sans faille, fût un réel ravissement et le scintillement de mille rubis. Alors, l'année prochaine, je ne saurai que vous recommander de tenter l'expérience du voyage de la Conférence !

Isabelle Andoulsi
Avocate au barreau de Bruxelles



DES TENSIONS



Le Palais de justice : quel lieu plus symbolique pour ces comédien(ne)s, ex-détenu(e)s condamné(e)s en ces lieux-mêmes, pour nous faire partager leur vécu en prison au travers d'une pièce de théâtre ?

C'était tout le défi de la troupe menée par l'ASBL « DISPOSITIF RELAIS » dont l'objet principal vise la réinsertion socio-professionnelle de jeunes (entre 18 et 25 ans) détenu(e)s et ex-détenu(e)s.

« Des Tensions » retrace le parcours infernal de leur détention, raconté par ceux qui y ont directement été confrontés.

Parlons sans ambages, de la tension, nous y avons eu droit : la pièce s'ouvre sur un homme, allongé sur le sol, rejoint par son co-détenu qui découvre le corps inerte.

Cet homme, nous l'identifions directement, à l'issue de plusieurs cris stridents qui résonneront dans un palais vide mais un vestiaire comble : « BILLY », « BILLY », « SURVEILLANT », « SURVEILLANT ».

Le ton est donné.

Billy, c'est ce jeune homme incarcéré pour le vol d'une voiture qui nous fait découvrir, dans un « flashback », la vie grillagée que l'on réserve aux gens « comme lui ».

Le principe dramaturgique du « fusil de Tchekov » est ici parfaitement appliqué, et pour cause, la troupe n'a pour seul décor que deux grilles placées selon les situations : cellule, visite, promenade, cachot et audience au tribunal d'application des peines, rien de plus, mais l'itinéraire est complet.

Toutes ces situations sont sources de tensions générées par chacune des interactions entre les détenus, gardiens, juges et avocats, tous enfermés entre ces deux grilles. Sans entracte pour nous permettre de reprendre notre souffle, nous assistons à la chute de Billy qui sombre dans la drogue afin de supporter la violence de son quotidien.

L'objectif est clair : informer tout en dénonçant un système où la prison est assimilée à une « école du crime ». Billy n'en serait pas sorti plus innocent qu'il y est entré, et il s'imposera tôt au tard de trancher ce nœud gordien que constitue notre système carcéral actuel.

La pièce terminée, l'objectif est atteint, la salle respire et applaudit les comédiens, les lumières se rallument et la tension redescend encore d'un cran lorsqu'en se retournant, nous nous rendons compte que c'est Madame la Juge Anne GRUWEZ – l'une des fondatrices de l'ASBL « DISPOSITIF RELAIS » – qui nous servira au bar du vestiaire.

Hani Madani
Avocat au barreau de Bruxelles

Du 25 au 27 septembre 2020

PETIT WEEK-END à Arras

Inattendue et envoûtante, Arras est une ville au passé riche et mouvementé.

Ses places de style baroque flamand, sa campagne environnante et la diversité de ses paysages en composent un somptueux écrin où il fait bon vivre en toute saison.

A moins de deux heures de Bruxelles, elle recèle de trésors gourmands et de splendeurs architecturales classées au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les marchés colorés, les restaurants traditionnels, les tables originales et les bars à thème entraînent les visiteurs dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Amateurs d'échappées belles, profitez, l'espace d'un weekend, de cette douceur de vivre au cœur de l'Histoire !

La Conférence du jeune barreau aura le plaisir de vous y accueillir du vendredi 25 au dimanche 27 septembre 2020.

N'hésitez plus, réservez vos places dès à présent !
Plus d'informations à venir sur www.cjbb.be



CONFÉRENCE EN LIGNE *de Monsieur Didier Reynders*

« Le respect de l'état de droit dans l'Union européenne face au coronavirus »

Avec la participation de M^e Olivia Venet, avocate au barreau de Bruxelles, Présidente de la Ligue des Droits Humains

Didier Reynders a été nommé en septembre 2019 en qualité de commissaire européen à la justice, en charge de la défense de l'état de droit au sein de l'Union européenne.

Après avoir été ministre fédéral pendant vingt ans, il est à la tête d'un département essentiel au sein de la Commission européenne présidée par Ursula von der Leyen.

L'état de droit constitue en effet l'un des principes fondateurs de l'Union européenne, une condition préalable aux autres valeurs fondamentales que sont les droits et la démocratie.

Pourtant, dans le contexte sanitaire actuel, l'état de droit est menacé. Certains gouvernements sont prêts à réduire les droits et libertés au nom de la lutte contre le coronavirus : pouvoirs spéciaux, recours à l'état d'urgence, réorganisation des Cours et Tribunaux, mesures de tracking, confinement, récolte des données des opérateurs mobiles, interdiction de circulation, fermeture des frontières, audiences vidéo, procédures écrites, etc.

Jusqu'où peut-on limiter notre liberté pour préserver notre santé ?

Monsieur Reynders sera interrogé sur les défis auxquels nous sommes confrontés et les limites que nous ne pouvons dépasser.

Lundi 8 juin 2020 à 19h00 – Live Facebook - www.facebook.com/cjbb.be

Assemblée GÉNÉRALE

Chers Confrères,

A la veille de la fin de l'année judiciaire, la Conférence du jeune barreau se réunira pour renouveler une partie de son équipe. A cette occasion, nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de l'ASBL Conférence du jeune barreau qui aura lieu le **vendredi 26 juin 2020 à 15h00 au Palais de justice** (salle 1.33)¹.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de la Secrétaire de la commission administrative ;
- Rapport du Trésorier de la commission administrative ;
- Approbation des comptes et décharge aux administrateurs de l'ASBL pour l'année 2019-2020 ;
- Election des administrateurs de l'ASBL pour l'année judiciaire 2020-2021 :
 - Election d'un président, d'un vice-président et d'un directeur en remplacement respectivement de M^e Jérôme HENRI, M^e Panagiota BALOJI et de M^e Audrey LACKNER, tous trois sortants et non rééligibles ;
 - Election de l'orateur de rentrée pour l'année judiciaire 2021-2022 ;
 - Election de cinq membres de la commission administrative en remplacement de M^e Essya KASTALLY, M^e Nicolas GILLET, M^e Caroline HEYMANS, M^e Arnaud HAMANN et M^e Benjamin JESURAN, sortants et non rééligibles.

En application de l'article 22 des statuts de l'ASBL, nous rappelons que les candidatures à la commission administrative doivent être adressées par écrit, sous le parrainage de dix membres effectifs de la Conférence au moins. En raison des circonstances actuelles liées au Covid-19, les parrainages peuvent être recueillis par e-mail.

Les candidatures doivent être adressées pour le 18 juin 2020 au plus tard au président de la Conférence à l'adresse president@cjbb.be, accompagnées des parrainages.

Seuls les avocats du barreau de Bruxelles, membres et en règle de cotisation, pourront présenter leur candidature et prendre part au vote. A cet égard, il vous est encore possible de vous faire membre sur le site internet www.cjbb.be/shop

Dans le contexte sanitaire actuel et en application de l'A.R. n°4 du 9 avril 2020, tel que modifié par A.R. du 28 avril 2020, les modalités suivantes ont été arrêtées pour le vote :

- Le vote par présence à l'assemblée générale est autorisé.
- Le vote à distance est autorisé. Le formulaire de vote à distance sera disponible sur le site internet www.cjbb.be à partir du lundi 22 juin. Il pourra être communiqué par e-mail à l'adresse culture@cjbb.be jusqu'au terme de l'assemblée générale.
- Le vote par procuration remise à un membre effectif présent à l'assemblée générale est autorisé. Le formulaire de vote par procuration sera disponible sur le site internet www.cjbb.be à partir du lundi 22 juin. Chaque membre prenant part au vote ne pourra être porteur que d'une procuration au maximum.

La présente invitation tient lieu de convocation.

La commission administrative de la Conférence du jeune barreau

1. Sous réserve de modification.

COUPES DE LA Conférence

Coupe Marie Popelin

1. Audrey Lackner : 16 points
2. Audrey Despontin : 13 points
3. Isabelle Moens
Caroline Diel : 6 points (ex aequo)

Coupe Pierre Paulus de Châtelet

1. Gilles Laguesse : 23 points
2. Gil Knops : 10 points
3. Augustin Daout : 9 points

Coupe de la Conférence du jeune barreau

1. Bazacle & Solon : 40 points
2. Buyle Legal : 37 points
3. L.in.k : 14 points
4. Origolex : 15 points



DÉCOUVRIR SAINT-LOUIS

#usaintlouis

MATINÉE D'INFORMATION (pour les bacheliers)

Samedi 20 juin 2020 à 10h

SOIRÉE D'INFORMATION (pour les programme à horaire décalé)

Mardi 26 mai 2020 à 18h

INSCRIPTIONS

www.usaintlouis.be/inscriptions



BACHELIERS

- Philosophie
- Histoire
- Romanes
- Germaniques
- Droit
- Traduction et interprétation
- Économie et gestion
- Ingénieur de gestion
- Sciences politiques
- Sociologie et anthropologie
- Information et communication

PROGRAMMES PLURILINGUES

- Bilingue français/anglais ou français/néerlandais
- Trilingue français/anglais/néerlandais

BACHELOR OF SCIENCE IN BUSINESS ENGINEERING

- Fully taught in English
- With FEB KU Leuven
- As from September 2020

MASTERS

- Études européennes
- Stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative (à horaire décalé)

MASTERS DE SPÉCIALISATION (À HORAIRE DÉCALÉ)

- Droits de l'homme
- Droit de l'environnement et droit public immobilier
- Gestion des risques financiers



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES

Bd du Jardin botanique 43
1000 Bruxelles
info@usaintlouis.be



Les langues du monde
au cœur de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service
des avocats de tous les barreaux
de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales
et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 • translat@pauljanssens.be



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

www.pauljanssens.com



INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par
l'ASBL Conférence du jeune
barreau dont le siège social est
établi place Poelaert, 1 à 1000
Bruxelles et inscrite à la Banque
Carrefour des entreprises sous
le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Jérôme HENRI
Av. R. Vandendriessche, 18/7
1150 Bruxelles
T. 02 770 56 24
F. 02 770 52 15
jh@bazacle-solon.eu

RÉDACTEUR EN CHEF

Essya KASTALLY
Av. R. Vandendriessche, 18/7
1150 Bruxelles
T. : 02 770 56 24
F. : 02 770 52 15
ek@bazacle-solon.eu

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Nicolat GILLET
Place A. Leemans, 20
1050 Bruxelles
T. 02 343 13 60
F. 02 347 05 65
nicolas.gillet@dewitlawoffice.be

Consultez notre Charte
relative à la protection des
données personnelles sur
notre site www.cjbb.be

GRAPHISME,
LAY-OUT, COORDINATION
ET CORRECTIONS :

Peek's



CONSULTEZ VOS REVUES PARTOUT, TOUT LE TEMPS



GRATUIT

APP LARCIER JOURNALS



DISPONIBLE SUR
Google Play

Télécharger dans
l'App Store

AVEC L'APPLICATION LARCIER JOURNALS, ACCÉDEZ À TOUTE LA RICHESSE DE VOS REVUES PARTOUT ET À TOUT MOMENT

L'application *Larcier Journals* vous permet d'accéder gratuitement, partout et à tout moment, au contenu de vos revues depuis votre smartphone ou votre tablette (versions iOS et Android disponibles). Grâce à l'app, votre bibliothèque de revues devient mobile. En toute simplicité, consultez vos périodiques Larcier où que vous soyez, connecté ou hors ligne.

Téléchargez l'application *Larcier Journals* depuis l'App Store ou le Google Play Store et installez-la sur votre smartphone ou votre tablette. La création de votre compte dans l'application vous donne d'office un accès aux revues gratuites *Managing Lawyer* et *Émile & Ferdinand* (versions francophone et néerlandophone).

Découvrez les autres revues disponibles dans l'app sur www.larcier.com/fr/application-larcier-journals

LARCIER

www.larcier.com/fr/application-larcier-journals